



APPROCHE REGLEMENTAIRE EN PORC BIO

L. Alibert, IFIP Institut du Porc

LIEN AU SOL



- se procurer plus de 50 % de l'aliment provenant de la même région administrative ou limitrophe
- Des contrats de coopération sont possibles avec des FAB
- Les effluents Bio de l'élevage sont destinés à des terres Bio soit de l'exploitation soit d'autres exploitations BIO

CONDITIONS DE LOGEMENT

- Les bâtiments doivent intégrer, en dehors des phases maternités et PS, des aires d'exercices extérieures qui peuvent être couvertes d'un auvent, mais ouvertes sur les 3 côtés sur au moins la moitié de la surface

BATIMENTS



- **50% Minimum des surfaces à l'Intérieur dont doivent disposer les animaux définies ci-dessous ne peuvent être constituées de grilles ou de Caillebotis**
- **Densité d'animaux à l'Intérieur**
 - Surface minimum pour les Porcs à l'engraissement : de 0,8 m² à 1,3 m²/ porc
 - Surface minimum pour les Porcelets (plus de 40 jours et maximum 30 kg) : 0,6 m²
 - Surface minimum pour les Porcs Reproducteurs : 2,5 m²/femelle et 6m²/mâle
- **Aire d'exercice extérieure**
 - Surface minimum pour les Porcs à l'engraissement : de 0,6 m² à 1 m²/ porc
 - Surface minimum pour les Porcelets (plus de 40 jours et maximum 30 kg) : 0,4 m²
 - Surface minimum pour les Porcs Reproducteurs : 1,9 m²/femelle et 8m²/mâle

BATIMENTS



- Aire de couchage doit être recouverte de litière (paille ou matériaux naturels adaptés)
- Les aires d'exercice permettent aux animaux de satisfaire leurs besoins naturels et de fouir (différents substrats peuvent être utilisés).

PRATIQUES D'ÉLEVAGE



- Le système d'élevage peut associer de la conduite en bâtiment et de la conduite en plein air.
- Les Truies doivent être maintenues en groupe, sauf en fin de gestation et pendant la période d'allaitement.
- Les porcelets ne peuvent être gardés dans des cases à plancher en caillebotis.
- La castration des porcs est autorisée dans des conditions sanitaires satisfaisantes.
- L'utilisation d'appareils électriques ou de calmants allopathiques avant l'embarquement et durant le trajet est interdite.

ALIMENTATION

- **10% maximum d'aliments d'origine agricole conventionnels jusqu'au 31/12/09 puis 5 % jusqu'au 31/12/17**
 - L'aliment conventionnel ne peut représenter plus de 25% de la Matière Sèche d'une ration journalière
- ***Certaines levures de bières restent autorisés au-delà (??)***
- **Des fourrages grossiers frais, secs ou ensilés sont rajoutés à la ration journalière des porcs.**
- **Sevrage à 40 jours des porcelets**